

Département  
Du Morbihan

---

## COMMUNE DE LOCMIQUELIC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 23 mars 2026  
La séance a été publique le vendredi 27 mars 2026

**Etaient présents** : Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Monsieur ROBERT C., Madame GUILLEVIC, Madame HEBERLE, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Monsieur DREANO, Madame DREAN, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur FISCHER (procuration à Monsieur MAINGUY).

**Absent** : /

**Secrétaires de séance** : Madame LE QUER.

Conseillers en exercice : 27

---

### D2026-013 REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet une copie des conditions d'exercice des mandats locaux aux conseillers municipaux.

#### Charte de l'élu local :

- 1- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

- 2- L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4- L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6- L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8- L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
- 9- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- 10- Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
- 11- Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
- 12- Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
- 13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- 14- Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

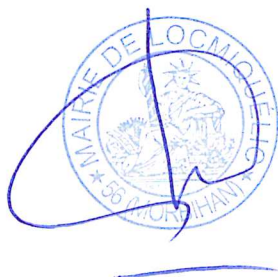
**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le 30 mars 2026

Madame LE QUER

La secrétaire

Monsieur PATUREL  
Le Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the end.

Département  
Du Morbihan

---

## COMMUNE DE LOCMIQUELIC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 23 mars 2026  
La séance a été publique le vendredi 27 mars 2026

**Etaient présents** : Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Monsieur ROBERT C., Madame GUILLEVIC, Madame HEBERLE, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Monsieur DREANO, Madame DREAN, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur FISCHER (procuration à Monsieur MAINGUY).

**Absent** : /

**Secrétaires de séance** : Madame LE QUER.

Conseillers en exercice : 27

---

### D2026-014 COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

#### Exposé :

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Locales permet au conseil Municipal de constituer, par délibération, des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Il s'agit de commissions de travail, d'étude de projet et de préparation des délibérations dont le nombre et les objets ne sont pas réglementés. Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent un avis à caractère purement consultatif.

Les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. Le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer d'au moins un représentant.

Il est proposé au Conseil municipal de créer 3 commissions composées de 12 membres répartis comme suit :

- 9 issus de la liste majoritaire « AVEC ET POUR LOCMIQUELIC »
- 3 issus de la liste « L'AVENIR À BABORD »

Proposition :

**COMMISSION « URBANISME ET CADRE DE VIE » (urbanisme - patrimoine - sécurité - sécurité routière - mobilités - environnement - développement durable - travaux - voirie)**

Eric PATUREL	Liste majoritaire
Jean-Claude GUIDAL	Liste majoritaire
Sylvie IZAGUIRRE	Liste majoritaire
Christian CAZEAUX	Liste majoritaire
Ronan BORGNIC	Liste majoritaire
Annick CHAUDRÉ	Liste majoritaire
Charles ROBERT	Liste majoritaire
Isabelle HEBERLÉ	Liste majoritaire
Bruno FISCHER	Liste majoritaire
Ilona KAMENSKY	Liste minoritaire
Patrice JEHANNO	Liste minoritaire
Raphaël BALDOS	Liste minoritaire

**COMMISSION « VIE QUOTIDIENNE ET CITOYENNE » (affaires scolaires - enfance/jeunesse - petite enfance - culture - vie sportive - mouvement associatif - festivités)**

Eric PATUREL	Liste majoritaire
Marie-Gabrielle RIBETTE	Liste majoritaire
Jean-Claude GUIDAL	Liste majoritaire
Michèle SAINTAGNE	Liste majoritaire
Patrice BENGON	Liste majoritaire
Caroline GUILLEVIC	Liste majoritaire
Jean-Damien VARIOT	Liste majoritaire
Marie-Hélène BELLEGO	Liste majoritaire
Graziella DRÉAN	Liste majoritaire
Raphaël BALDOS	Liste minoritaire
Agnès RIPOLL-GHYS	Liste minoritaire
Xavier ROBERT	Liste minoritaire

COMMISSION « FINANCES ET AFFAIRES GÉNÉRALES » (finances - économie - personnel - affaires générales - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité - commerce)

Eric PATUREL	Liste majoritaire
Guénaël RIBETTE	Liste majoritaire
Michèle SAINTAGNE	Liste majoritaire
Christophe MAINGUY	Liste majoritaire
Annie BLAIZOT	Liste majoritaire
Christian CAZEAUX	Liste majoritaire
Marie-José LE QUER	Liste majoritaire
Stéphane DREANO	Liste majoritaire
Marie-Hélène BELLEGO	Liste majoritaire
Marc GEOURJON	Liste minoritaire
Xavier ROBERT	Liste minoritaire
Agnès RIPOLL-GHYS	Liste minoritaire

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

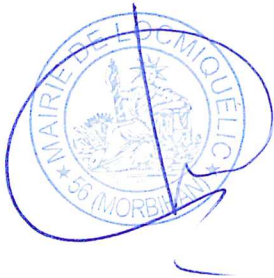
**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le 30 mars 2026

Madame LE QUER

La secrétaire

Monsieur PATUREL  
Le Maire



Département  
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 23 mars 2026  
La séance a été publique le vendredi 27 mars 2026

**Etaient présents :** Madame IZAGUIRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Monsieur ROBERT C. , Madame GUILLEVIC, Madame HEBERLE, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Monsieur DREANO, Madame DREAN, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.

**Absents ayant donné pouvoir :** Monsieur FISCHER (procuration à Monsieur MAINGUY).

**Absent :** /

**Secrétaires de séance :** Madame LE QUER.

Conseillers en exercice : 27

**D2026-015 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026**

**Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026 adressé le 23 mars 2026 aux conseillers municipaux,  
Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2026 est approuvé à 22 voix pour et 5 absentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

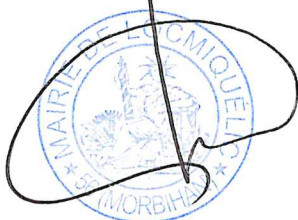
Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le 30 mars 2026

Madame LE QUER

La secrétaire

Monsieur PATUREL  
Le Maire



A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'LE QUER', written in a cursive style.